



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Refonte de la formation de la profession de psychomotricien

Question écrite n° 33628

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la refonte de la formation de la profession de psychomotricien et notamment sur la reprise de la réingénierie de cette formation. Une contribution a été adressée par la profession en ce sens dans le cadre du Ségur de la santé, mais semble pour l'heure être restée lettre morte. Il apparaît toutefois que cette réforme est aujourd'hui indispensable, tant la définition du programme de formation des psychomotriciens est ancienne (puisqu'il date de 1998) et que le cadre d'exercice est lui-même devenu obsolète (datant de 1988). Ces réglementations anciennes sont aujourd'hui inadaptées à l'adaptation nécessaire de cette profession aux besoins de la population, et freinent notamment l'identification des mutualisations possibles avec les autres professionnels du soin et la mise en place d'approches pluridisciplinaires efficaces pour les patients qui seraient structurées dès la formation initiale. Il semble que désormais tous les éléments soient réunis pour que cette réforme aboutisse : le Ségur de la santé a appelé à la reprise de la réingénierie pour plusieurs professions, notamment des auxiliaires de médecine, et la profession est prête à cette adaptation puisque les référentiels d'activités et de compétences des psychomotriciens ont été validés par la direction générale de l'offre des soins depuis 2010. Par ailleurs, cette modernisation de la formation correspond à l'un des objectifs de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, qui prévoit explicitement, au travers de sa mesure 63, que cette réforme de la formation initiale aboutisse afin de l'adapter au plus près des besoins des familles. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées pour la reprise de la réingénierie de la formation de la profession de psychomotricien, afin de donner à la profession et à sa formation initiale le cadre indispensable à son exercice actuel et les moyens de s'adapter au système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33628

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7686

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)